

# Introduction

*Der Spieler schaut absichtslos auf den Papierbogen und beginnt mit irgend einer zuerst gesebenen Gruppe.*

Karlheinz STOCKHAUSEN, *Klavierstück XI*

*Les partitions de la pièce sont comme de grandes cartes marines sur lesquelles les quatre interprètes sont amenés à choisir, à orienter, à concerter, à modifier sans cesse le cours de leur navigation, jamais deux fois la même entre les îles d'un archipel toujours nouveau à leurs regards.*

André BOUCOURECHLIEV, à propos d'*Archipel I*

Quelle peut être l'utilité d'un ouvrage recensant quelques arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne à l'heure où l'internet permet un accès immédiat à l'intégralité des décisions de la Cour? Il est probablement peu de domaines dont la pratique a été, en une dizaine d'années, à ce point bouleversée par l'internet que le domaine juridique : les décisions de toutes les Cours sont disponibles directement; l'ensemble des journaux officiels et donc des textes de lois sont accessibles à tout internaute. C'est particulièrement vrai pour le droit communautaire. Il n'est donc plus excusable pour le juriste de ne pas avoir examiné les sources lui-même.

Mais c'est alors que les difficultés commencent. Comment procéder pour avancer dans la masse des informations disponibles sans points de repères et sans avoir le sentiment d'être submergé par l'abondance des références juridiques possibles? C'est l'ambition de cet ouvrage : donner des éléments, baliser un terrain pour pouvoir plus facilement et plus rapidement construire une réponse à une question juridique en disposant de l'assurance raisonnable de ne pas passer à coté d'un point capital. L'ouvrage se présente donc comme un guide, au sens touristique du terme, c'est-à-dire qu'il inclut abondamment des extraits des arrêts et des textes de base – traités, règlements, directives –, car c'est bien ces matériaux qu'il convient d'explorer.

On observera que cette démocratisation de l'information juridique place le professionnel du droit et le requérant occasionnel sur la même ligne de départ. Le juge ou l'avocat se trouvent confrontés à des juristes au service d'associations ou même à des «amateurs éclairés» qui peuvent être d'une efficacité redoutable car, s'ils ne disposent pas nécessairement d'un savoir académique consacré, ils suppléent cette lacune par le temps qu'ils peuvent consacrer à leur cause.

L'ouvrage ambitionne à la fois de permettre aux professionnels du droit de l'environnement de gagner du temps dans leurs recherches et de donner aux étudiants, aux requérants ou aux membres d'associations de protection de l'environnement les éléments fondamentaux nécessaires à une compréhension du droit de l'environnement.

Une des hypothèses à l'origine de ce travail est de considérer qu'en ne traitant que du droit communautaire, il est possible de rendre compte des principaux éléments fixant le cadre du droit de l'environnement appliqué dans chacun des États membres. On ira même jusqu'à soutenir qu'il convient avant toute étude du droit national d'avoir assimilé dans le détail le droit communautaire de l'environnement. En effet, la primauté du droit européen et l'effet direct des directives doivent conduire les juristes à avoir le réflexe de se reporter au texte même des directives afin de faire une lecture conforme des lois et règlements nationaux ou même d'écarter ces textes s'ils ne sont pas compatibles avec la législation européenne. Par exemple, lorsque l'article 6 de la directive *Habitats* évoque la notion d'«effet significatif» d'un projet sur un site Natura 2000, c'est bien à la lettre de la directive et à la jurisprudence européenne qu'il convient de se reporter pour évaluer une décision administrative autorisant un projet sur un site Natura 2000 plus qu'à la formulation éventuellement assortie de réserves que l'on trouvera dans les transpositions nationales.

Une autre hypothèse centrale ayant présidé à l'élaboration de cet ouvrage est que les décisions de la Cour sont un révélateur des questions les plus fréquentes qui sont et seront posées aux juristes. Autrement dit, dès lors que la Cour ne peut s'autosaisir, ce qui se présente à elle représente un bon échantillon des questions pratiques posées par l'application du droit européen. Ainsi, en ne s'intéressant qu'à la jurisprudence, on aborde l'essentiel des textes législatifs de l'Union. Par exemple, la fréquence des arrêts en matière de déchets ou de protection de la nature est le signe que ces deux secteurs touchent au plus près la vie des citoyens européens et conduisent à des questions difficiles : comment concilier le droit économique et la gestion des déchets? De quelle marge de manœuvre disposent les États membres pour autoriser la chasse des oiseaux migrateurs?

Enfin, le parti pris de l'ouvrage repose sur l'approche théorisée par Ronald Dworkin : le juge vise à donner une lecture cohérente et rationnelle du droit. Nous avons essayé dans nos commentaires de mettre en évidence cette cohérence. Nous considérons *a priori* que les jugements de la Cour représentent une formulation du droit telle que la décrit Dworkin, c'est-à-dire le choix des solutions juridiques